



EPARGNE CREST20_{Neo}

Votre épargne a de l'ambition.

Sécurité, flexibilité, disponibilité et belles perspectives de rendement: tels sont les atouts de CREST20_{Neo}, une formule d'épargne en assurance Branche 21 d'AXA Belgium. CREST20_{Neo} offre un rendement minimum garanti¹ grâce à une répartition équilibrée des actifs, qui donne la préférence aux obligations.

A qui s'adresse CREST20_{Neo} en priorité?

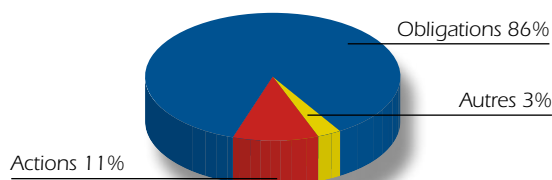
CREST20_{Neo} s'adresse principalement aux épargnants soucieux d'obtenir pour leur épargne une **sécurité optimale** associée à un **rendement attractif**. La durée d'investissement recommandée étant de minimum 8 ans, CREST20_{Neo} est particulièrement approprié pour les épargnants dont l'horizon de placement se situe à moyen terme.

Une politique d'investissement bien définie

■ La politique d'investissement

La politique d'investissement donne **la priorité aux investissements en obligations** de la zone euro. Et vise à tirer parti des meilleures opportunités offertes par ce marché.

REPARTITION DES ACTIFS AU 31.03.2008



Un autre volet est investi en **actions**. Celles-ci peuvent atteindre **jusqu'à 20%** du capital investi. **Les titres qui réalisent régulièrement un dividende élevé et stable** sont privilégiés.

Les investissements en actions peuvent avoir à long terme un réel **effet de levier**, ce qui permet à CREST20_{Neo} de réaliser un **meilleur rendement** qu'une formule d'épargne investie uniquement en obligations.

■ Un fonds cantonné

Le capital versé dans CREST20_{Neo} est investi dans le **fonds cantonné CREST20**. Celui-ci est **géré** pendant toute la durée de l'investissement **suivant une stratégie spécifiquement définie pour ce fonds**. La partie des résultats du fonds et les taux de rendement qui bénéficient aux contrats CREST20_{Neo} sont définis dans le règlement de participation bénéficiaire.

¹ Le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement est garanti pour 8 ans minimum.



Une certitude absolue

- Sur chaque versement net, CREST20_{Neo} garantit, pendant au moins 8 ans, le **taux d'intérêt minimum** en vigueur à la réception du versement par la compagnie.
- Le taux d'intérêt garanti peut être complété chaque année par **une participation bénéficiaire**. Le taux garanti et la participation bénéficiaire constituent ensemble le rendement annuel.
- Les intérêts alloués restent **définitivement acquis** et produisent à leur tour des intérêts selon le principe de capitalisation.

Un cadre fiscal privilégié pour les personnes physiques

CREST20_{Neo} vous permet, sous certaines conditions, d'éviter le précompte mobilier.

- **Aucun précompte mobilier** n'est dû sur les **retraits libres** lorsque le retrait est effectué:
 - plus de 8 ans après la date de souscription du contrat;
 - avant l'expiration des 8 ans, si le souscripteur a conclu à la souscription du contrat une couverture décès de 130% et si le souscripteur, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie sont identiques.
- **Les retraits périodiques** font toujours l'objet d'un précompte mobilier. Le précompte mobilier de 15% est retenu par la compagnie au moment du retrait. Il est calculé, au prorata du montant demandé du retrait, sur la base du montant correspondant à la capitalisation des intérêts à 4,75%.

Les modalités pratiques

■ Versements	<ul style="list-style-type: none">▪ Premier versement: minimum 2.500 euros. Versements suivants: minimum 1.250 euros.▪ Versements soumis à la taxe de 1,1% sur les opérations d'assurance-vie (taux des personnes physiques).
■ Retraits	Minimum 500 euros ou 125 euros pour les retraits périodiques.
■ Chargement d'entrée	Maximum 3,5% du versement, après déduction de la taxe sur les primes.
■ Indemnité de retrait	Au cours des 3 premières années: 0,10% par mois restant à courir jusqu'à la fin de la 3ème année, MAIS pas d'indemnité sur les retraits d'un montant de maximum 15% par an de l'épargne totale, calculés le 31 décembre de l'année précédente, avec un maximum absolu de 25.000 euros.

Demandez la fiche info financière CREST20_{Neo} assurance-vie pour plus de détails.

